

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026
FILIERE TECHNIQUE**

Le Maire d'ARDENTES (Indre),

- VU le code de la fonction publique territoriale ;
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 381/2020 du 15 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi comme suit, pour l'année 2026 :


NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
RAIMOND Juliette	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, TC à compter du 01/05/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ARDENTES, le 6 février 2026

Le Maire,
Gilles CARANTON



-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture 036-21360059-20260206-2026-017-tabav-AR Date de télétransmission : 13/02/2026 Date de réception préfecture : 13/02/2026
--

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026
FILIERE ANIMATION**

Le Maire d'ARDENTES (Indre),

- VU le code de la fonction publique territoriale ;
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 381/2020 du 15 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est établi comme suit, pour l'année 2026 :


NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
MOULIN Ophélie	Adjoint d'animation, TC	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, TC à compter du 15/10/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ARDENTES, le 6 février 2026

Le Maire,
Gilles CARANTON



-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.